



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



22. Objet : Club de l'amitié Entrange - Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de ses 40 années d'existence

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Le club de l'amitié de Entrange affiliée à la Fédération des Séniors de la Moselle fête cette année ses 40 ans d'existence.

A cet occasion, l'association souhaite marquer cet événement en proposant un spectacle ou une animation unique aux adhérents.

L'Association est composée de 90 membres qui a pour but de permettre aux seniors de se rencontrer lors des mercredis jeux, repas anniversaire tous les deux mois.

Le club organise des sorties ponctuelles et participe à différents ateliers sous l'égide de la Fédération des Seniors de la Moselle.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 €.

Recettes		Dépenses	
Subvention de la CCCE exceptionnelle	2 000,00 €	Prime d'assurance	220,00 €
Subvention Conseil Général sollicitée	315,00 €	Dépenses d'activités :	
Cotisations	1 800,00 €	Loto	1 000,00 €
Participation Repas	9 500,00 €	Tombola	300,00 €
Participation Voyages	6 000,00 €	Frais pour voyages	7 000,00 €
Intérêts	50,00 €	Frais pour repas et goûters	11 000,00 €
Tombola	735,00 €	Frais d'activités	700,00 €
Loto	2 100,00 €	Frais exceptionnels 40e anniversaire..	2 200,00 €
		Cotisation Féd. Seniors Moselle	40,00 €
		Frais bancaires	40,00 €
Total	22 500,00 €	Total	22 500,00 €

Conformément au règlement communautaire relatif à l'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le champ Social, l'association peut prétendre à 50 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 19 octobre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Club de l'amitié Entrange pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022





République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



23. Objet : Convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics excluant du champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics, notamment au regard des règles de mise en concurrence préalable, les prestations relevant de la gestion interne entre pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que dans le cadre de sa politique « Protection de l'Environnement », la CCCE a décidé la mise en place de la valorisation d'une « filière Bois » à partir de la matière première récupérée en déchetterie,

Considérant que cette première décision a été suivie d'une volonté d'étendre à une échelle plus importante la production de plaquettes bois pour alimenter, en plus des chaufferies biomasse existantes de Zoufftgen et de Cattenom, la future chaufferie de la piscine communautaire à Breistroff-la-Grande,

Considérant que le prix de vente des plaquettes produites a été actualisé par une décision du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020, portant le coût du combustible à 50 € H.T. la tonne si le bois est fourni par la commune, 55 € HT dans le cas contraire,

Considérant que les plaquettes forestières seront livrées avec un taux d'humidité d'environ 30 %,

Considérant la demande de la Commune de Fixem, dans le cadre de son projet de chaufferie à bois,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de l'approvisionnement en bois énergie entre les parties par une convention établie contradictoirement, selon l'annexe jointe,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal de la Commune de Fixem, en date du 10 mai 2022, approuvant la proposition de convention d'approvisionnement de plaquettes avec la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel RAQUET



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

